

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 20 septembre 2022
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 30*)
10 M. L'HUISSIER : [09:30:32] Veuillez vous lever.
11 L'audience de Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN CAR-OTP-P-2353 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:49] Bonjour à tous.
17 Greffière d'audience, s'il vous plaît, veuillez-vous bien appeler... appeler l'affaire.
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:304:56] Bonjour, Monsieur le Président,
19 Messieurs les juges.
20 C'est la situation en République centrafricaine II, *Le Procureur c. Alfred Rombhot*
21 *Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* — référence ICC-01/14-01/18.
22 Et nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:13] Merci.
24 Les parties, s'il vous plaît, pour l'Accusation.
25 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [09:31:19] Bonjour, Messieurs les juges.
26 Bonjour à tous dans le prétoire.
27 L'Accusation est dans la même composition qu'hier.
28 Merci.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:25] Merci.
- 2 Représentants des victimes, s'il vous plaît ?
- 3 M^e MASSIDDA (interprétation) : [09:31:36] Bonjour, Monsieur le Président,
- 4 Messieurs les juges.
- 5 Les victimes sont représentées aujourd'hui par Monsieur.... M^e Dangabo Moussa,
- 6 M. *Enrique Carnero Rojo, M^{me} Gabriella Dos Santos et moi-même, Paolina
- 7 Massidda. Et sur place, là où se trouve le témoin qui dépose, M. *Innocent Mpoko,
- 8 *field counsel*.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:57] Merci beaucoup.
- 10 Monsieur Suprun, s'il vous plaît.
- 11 M^e SUPRUN (interprétation) : [09:32:07] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs
- 12 les juges.
- 13 Les anciens enfants soldats sont représentés par moi-même *Dmytro Suprun, du
- 14 Bureau du conseil pour les victimes.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:09] Merci.
- 16 La Défense de M. Yekatom, s'il vous plaît.
- 17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:32:12] Merci, Monsieur le Président. Bonjour
- 18 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 19 M. Yekatom est présent aujourd'hui dans le prétoire et il est représentant...
- 20 représenté aujourd'hui par M^{me} Alexandra Baer, M. Jean-Michel Kola, M^{me} Lena
- 21 Casiez et moi-même *Mylène Dimitri.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:27] Merci.
- 23 Madame Proulx... Maître Proulx.
- 24 M^e PROULX (interprétation) : [09:32:32] Bonjour, Monsieur le Président, bonjour,
- 25 Messieurs les juges.
- 26 M. Ngaïssona est également présent dans le prétoire et il est représenté, aujourd'hui,
- 27 par M^{me} Sara *Pedroso, M^{me} Barbara Szmatala, Brianna Dyer et moi-même, Marie-
- 28 Hélène Proulx.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:44] Merci.

2 Bienvenue également au témoin. Bonjour, Monsieur le témoin, j'espère que vous
3 vous sentez bien.

4 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:32:51] Bonjour. Je me porte bien.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:58] Bien. Nous pouvons
6 poursuivre, je crois, le contre-interrogatoire.

7 Maître Casiez.

8 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:33:08] Merci, Monsieur le Président.

9 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

10 PAR M^{me} CASIEZ : [09:33:17]

11 Q. [09:33:18] Bonjour, Monsieur le témoin.

12 J'ai encore quelques questions pour vous aujourd'hui.

13 Alors, je vais commencer avec mon premier sujet qui est la réunion à l'église St
14 Jeanne d'Arc.

15 Au paragraphe 52 de votre déclaration — CAR-OTP-2122-4377 —, vous mentionnez,
16 donc, la réunion à cette église, puis on en a déjà parlé hier. J'ai des... des petites
17 questions de clarification à voir avec vous ce matin.

18 Alors, vous avez parlé de Youssouf et de Mahamat comme représentants des
19 commerçants qui étaient présents. Puis hier, vous avez précisé que le Mahamat dont
20 vous parliez, c'était Mahamat Issaka.

21 Je voudrais savoir si vous vous souvenez du nom complet du Youssouf que vous
22 mentionnez.

23 R. [09:34:28] Je crois que c'est Abdoulaye.

24 Vous savez, les événements datent de très longtemps ; j'ai tendance à oublier certains
25 détails, mais c'étaient les personnes qui étaient présentes.

26 Q. [09:34:49] Merci de... de... de cette mémoire, puisque vous m'avez donné un... un
27 nom.

28 Puis vous avez parlé, aussi, d'Abdoulaye Amousamil, dans... dans votre témoignage,

1 hier. Juste pour clarifier, c'était aussi un des délégués dont vous avez parlé ; exact ?

2 R. [09:35:15] (*Intervention non interprétée*)

3 Q. [09:35:17] Pardon, Abdoul Salam Amousamil. Vous avez entendu que j'avais mal
4 prononcé. Oui, je... je parle de lui. Et c'est... c'est exact de dire que c'était un des
5 délégués dont vous avez parlé hier également ?

6 R. [09:35:23] Ouais. Ce jour-là, pendant ce moment-là, il était présent, il se chargeait
7 de la médiation entre les Anti-balaka et la population. C'est lui qui se promenait,
8 c'est lui qui prenait contact avec les Sangaris. Il avait beaucoup travaillé pendant ces
9 événements. Je ne sais pas s'il faisait partie des personnes qui se sont rendues à
10 l'église St Jacques, mais les personnes qui m'ont donné l'information étaient les
11 personnes dont j'ai cité les noms au début. Elles m'ont dit que Rombhot s'est
12 présenté comme étant le chef des Anti-balaka, et il a donné instruction aux Anti-
13 balaka de ne pas s'en prendre à la population civile. Il a mis en garde tout
14 indiscipliné qui oserait toucher à la population civile qu'il allait s'en prendre à cette
15 personne personnellement.

16 Q. [09:36:39] Je vous remercie pour les... pour les précisions.

17 L'imam Aboubakar Diakité, dont on a déjà parlé hier, a témoigné devant la Cour et a
18 dit : « Rombhot a convoqué tous les prêtres et imams à venir le rencontrer à la
19 cathédrale Jeanne d'Arc. »

20 Est-ce que vous saviez que Rombhot avait pris cette initiative de convoquer les
21 prêtres et les imams ?

22 R. [09:37:19] Pendant ces événements, j'étais à la maison. Tout le monde avait peur,
23 personne nous... se hasardait à sortir. On était tous... tous à la maison, on essayait de
24 protéger nos enfants et nos épouses.

25 Ce jour, je me suis pas rendu à la réunion, mais les personnes dont j'ai cité les noms
26 au début étaient celles-là qui m'ont rapporté la nouvelle. Donc, l'imam... est-ce que
27 l'imam est parti ? Je ne sais pas très bien, mais les personnes qui se sont rendues à la
28 réunion étaient les personnes dont j'ai cité les noms. Mais pour l'imam et les autres

1 représentants, je ne saurais quoi dire, parce que je ne me suis pas rendu à la réunion
2 personnellement. Je ne voudrais pas me hasarder à vous donner de fausses
3 informations ici.

4 Q. [09:38:28] Aucun problème, Monsieur le témoin. Merci pour... pour votre réponse.
5 Vous venez de dire, puis vous l'avez déjà dit hier : « Tout le monde avait peur,
6 personne se hasardait à sortir, on était tous à la maison, on essayait de protéger nos
7 enfants. »

8 Est-ce que je comprends que vous restez chez vous la majorité du temps, au moment
9 de la réunion puis, en fait, jusqu'à ce que vous... vous soyez évacués vers PK 5 puis
10 vers le Tchad ?

11 R. [09:39:05] Je sortais de temps à autre. {ICR : (Expurgé)},
12 je faisais des efforts pour sortir et pour voir mon commerce ou bien rendre visite à
13 certains membres de ma famille.

14 Oui, je me déplaçais, je sortais, mais je n'allais pas loin, je n'allais pas loin, je tournais
15 juste autour de ma maison.

16 Q. [09:39:49] Merci.

17 Je reviens quelques instants sur la... sur la réunion parce que je sais que le... les
18 messages sont arrivés jusqu'à vous, même si vous étiez absent et que vous étiez resté
19 chez vous.

20 Au paragraphe 53 de votre déclaration, puis vous venez de le redire là, vous dites :
21 « Rombhot a déclaré, à l'église, qu'il était le chef des Anti-balaka. »

22 Est-ce qu'on vous a rapporté que M. Yekatom s'est présenté comme un caporal-chef,
23 un militaire, et que lui et son groupe étaient des FACA ?

24 R. [09:40:30] Lorsqu'ils se sont présentés à l'église, je n'étais pas là, mais d'après ce
25 qui m'a été rapporté, il s'est... il se serait présenté comme étant le chef des Anti-
26 balaka. Les Anti-balaka étaient ses éléments et il a mis en garde les Anti-balaka
27 contre toute agression contre la population civile, il a mis en garde les Anti-balaka
28 contre toute agression contre les musulmans. Quelqu'un qui oserait faire ceci, il allait

1 s'en... s'en prendre à cette personne personnellement, qu'il allait tuer la personne. Il a
2 dit cela devant tout le monde à l'église, devant les Sangaris, devant les autorités et
3 c'est ce qui m'a été rapporté lorsque j'étais chez moi, à la maison.

4 Q. [09:41:42] Merci. Et alors, maintenant, au paragraphe 66 de votre déclaration,
5 vous dites : « Lorsque Rombhot était présent, ses hommes se contrôlaient. »

6 Est-ce que je dois bien comprendre, par rapport à... à ce que vous venez de dire, que
7 les hommes de Rombhot se contrôlent devant lui et que, quand Rombhot n'est pas là,
8 c'est à ce moment qu'ils vont ignorer ses paroles ?

9 R. [09:42:10] Oui.

10 Pendant ces événements, Rombhot n'était pas sur place ; il avait l'habitude de se
11 déplacer, il avait un véhicule Jeep 4x4, il avait l'habitude d'aller et de revenir.
12 Lorsqu'il était à Mbaïki... dans la ville de Mbaïki, les Anti-balaka ne faisaient pas
13 n'importe quoi. C'est pendant son absence qu'on était mal à l'aise du fait des Anti-
14 balaka.

15 Q. [09:42:51] Je vous remercie pour votre réponse.

16 Et, dernière question sur ce point, entre la réunion à l'église, où vous n'êtes pas, et le
17 moment où vous partez au Tchad, est-ce que j'ai raison de dire ici qu'il se passe, ici,
18 moins d'une semaine ?

19 Quand je dis « où vous partez au Tchad », j'entends « où vous quittez Mbaïki ». Je
20 sais qu'ensuite, ça prend plus... plusieurs jours à Bangui puis ensuite au Tchad, mais
21 entre le moment de la réunion à l'église puis le moment où vous quittez Mbaïki, j'ai
22 raison de dire qu'il se passe moins d'une semaine ?

23 R. [09:43:29] Vous savez pendant ces événements, c'était difficile de retenir les dates.
24 Les événements datent de très longtemps. Lorsque les Anti-balaka sont venus
25 occuper toute la ville de Mbaïki, nous avons passé beaucoup de temps sous leur
26 règne. Je ne peux pas me souvenir exactement de la date à laquelle j'ai... je suis parti
27 de la ville.

28 Tout le monde avait peur, on avait même des difficultés à nous nourrir, donc, euh...

1 je suis parti comme ça, les bras ballants, sans rien prendre, et c'était pas possible
2 pour moi de retenir la date.

3 Q. [09:44:26] Bien sûr, je... je comprends et... et il y a aucun problème.

4 Je vais changer de sujet. Aux paragraphes 27 et 28 de votre déclaration, vous
5 parlez... — puis on en a brièvement parlé hier — vous parlez du meurtre de deux
6 hommes à Bangui-Bouchia : Zakaria et son fils, Abdoulaye.

7 Je vais vous montrer un document.

8 M^{me} CASIEZ : [09:4. 4:50] C'est *tab* 1 du classeur de la Défense, CAR-D29-0016-0056.

9 Je vais juste attendre qu'il s'affiche pour vous poser ma question.

10 *(La greffière d'audience s'exécute)*

11 Si on peut zoomer au milieu de la première page ?

12 *(La greffière d'audience s'exécute)*

13 Si on peut descendre un peu.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà parfait, merci !

16 Q. [09:45:18] Je sais pas si vous voyez, je vais lire, c'est noté : « C'est dans la nuit du
17 mercredi 2 octobre 2013 que deux hommes en armes ont fait irruption dans le village
18 de Bangui-Bouchia et ont abattu deux Tchadiens, M. Zakaria Hamid et Abdoulaye
19 Taïr. »

20 Est-ce que vous confirmez qu'il s'agit bien de ces deux meurtres-là dont vous faites
21 mention dans votre déclaration ?

22 R. [09:45:51] Je n'ai pas bien compris votre question, veuillez la reprendre, s'il vous
23 plaît.

24 Q. [09:46:02] Aucun problème.

25 Dans votre déclaration, vous parlez du meurtre, à Bangui-Bouchia, de Zakaria et
26 Abdoulaye, puis on en a parlé hier. Moi, je veux juste savoir si on parle bien du
27 meurtre de Zakaria Hamid et Abdoulaye Taïr, qui a eu lieu dans le village de
28 Bangui-Bouchia en octobre 2013.

- 1 C'est surtout les noms complets qui me... qui m'intéressent.
- 2 R. [09:46:38] Zakaria... Le père s'appelait Zakaria, le jeune s'appelait Abdoulaye. Ils
- 3 habitaient à Bangui-Bouchia, une localité située à environ 35 kilomètres de Mbaïki.
- 4 C'est là-bas qu'ils ont été tués.
- 5 On a amené leurs corps à l'hôpital de Mbaïki ; {ICR : (Expurgé)}
- 6 (Expurgé)}
- 7 Q. [09:47:09] ... Excusez-moi, je vous ai... je me permets...
- 8 R. [09:47:12] ... {ICR : (Expurgé)}.
- 9 Q. [09:47:15] Merci.
- 10 Je me permets juste de vous arrêter, on va... on va aller en... à huis clos partiel.
- 11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:47:26] Monsieur le Président, pourrions-nous
- 12 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:33] Oui. Huis clos
- 14 partiel.
- 15 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 47*)
- 16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:47:46] Nous sommes à huis clos partiel,
- 17 Monsieur le Président.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:49] Merci, pas de
- 19 problème. D'abord, parce qu'il y a personne dans le public et, ensuite, de toute
- 20 manière, c'est caviardé, donc...
- 21 Je vous en prie, poursuivez.
- 22 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:48:02] Merci, Monsieur le Président.
- 23 Q. [09:48:05] (*Intervention en français*) (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 R. [09:53:16] Pendant cet incident, les Séléka de Mbaïki et ceux de Pissa se sont
15 rendus à Bangui-Bouchia. C'est ce que j'ai appris. Certaines personnes que je
16 connaissais et qui sont arrivées à Mbaïki nous ont informés que les Séléka ont été
17 dans ce village-là et qu'ils étaient en train de patrouiller dans la brousse. Parce que
18 les habitants eux-mêmes avaient fui dans la brousse. C'était difficile de savoir : est-ce
19 que c'était les habitants du village qui ont commis cet acte ou les Anti-balaka ? On ne
20 pouvait pas le savoir. Mais les Séléka étaient entrés même dans la brousse pour
21 chercher les malfaiteurs. Je ne sais pas combien de personnes ils ont tué, ces Séléka ;
22 est-ce qu'ils ont tué des habitants du village, est-ce qu'ils ont tué aussi des Anti-
23 balaka ? Je n'en sais rien.

24 Q. [09:54:18] Merci. Je vais changer de sujet.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:55:53] Je vais maintenant parler de l'évacuation de la population musulmane,
11 donc, de Mbaïki vers le Tchad. Vous en parlez aux paragraphes 62 et 63 de votre
12 déclaration. Et puis on... on en a parlé aussi hier et vous en avez parlé avec le
13 Procureur.

14 Au paragraphe 61 de votre déclaration, vous dites : « Je ne sais pas qui a pris la
15 décision de faire évacuer la population musulmane. » Alors, deux témoins du
16 Procureur, (Expurgé) affirment que le départ des
17 musulmans de Mbaïki pour le Tchad avait été mentionné à la réunion à l'église St-
18 Jeanne d'Arc et qu'il avait été décidé que c'était le 6 février, au moment de la
19 réunion.

20 Est-ce que cela correspond également à ce qu'on vous a rapporté de cette réunion ?

21 R. [09:57:07] (Expurgé)

22 (Expurgé) Je n'en ai pas entendu parler. Ce n'était qu'après que nous avons appris
23 qu'on a... que les gens s'apprêtent à évacuer les gens vers le Tchad. Ce sont les
24 informations que nous avons reçues. (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:57:56] Pardon, Monsieur le Président, est-ce que je
27 peux consulter une seconde, s'il vous plaît ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:03] Bien sûr.

1 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

2 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [09:58:29] Merci.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [10:02:58] (Expurgé)

12 Au paragraphe 25 de votre déclaration... — et puis je reviens un peu dans le temps,
13 je vais recommencer à parler des Séléka dans Mbaïki — au paragraphe 25 de votre
14 déclaration, vous dites : « Les Séléka possédaient des armes automatiques. J'ai
15 entendu des rumeurs selon lesquelles la Séléka distribuait des armes aux
16 commerçants musulmans, mais je n'en ai pas été témoin. »

17 Quand vous dites que vous n'en avez pas été témoin, est-ce que ça signifie bien que,
18 vous, vous n'avez jamais vu de distribution ; c'est ça ?

19 R. [10:03:44] Pendant que les Séléka étaient à Mbaïki, mais personne ne pouvait les
20 approcher. Qui pouvait prendre le risque de leur demander des armes ? Je n'ai... Je
21 ne les ai pas vus distribuer des armes. Ils n'ont pas du tout distribué des armes là-
22 bas.

23 Q. [10:04:06] Et est-ce que, vous, vous avez néanmoins vu des commerçants
24 musulmans avec des armes dans Mbaïki ?

25 R. [10:04:23] Bon, je ne pouvais pas entrer dans les propriétés de... de chaque
26 habitant. Donc, je n'avais aucune possibilité de vérifier cela. Je n'ai jamais vu un
27 musulman ou un civil porter des armes. Donc, je n'ai rien à dire à ça... ce propos.

28 Q. [10:04:50] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:06:02] Maître Casiez,

9 veuillez ralentir, s'il vous plaît ?

10 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:06:11] Évidemment. Et je m'excuse auprès des

11 interprètes.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:38] Nous ne savons pas
8 encore s'il s'agit d'une objection, mais je suppose que c'est le cas.

9 Madame Berdennikova.

10 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:08:42] Je ne pense pas que nous ayons
11 obtenu de références. C'est tout ce que je voulais savoir.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:08:47] Effectivement, moi
13 aussi, j'aimerais bien avoir une référence. Merci.

14 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:08:55] Bien sûr.

15 *(Intervention en français)* Alors, pour la première... pour la référence de la question
16 d'avant, il s'agit de CAR-OTP-2507-6303, paragraphe 33. Et pour le deuxième... la
17 deuxième référence, c'est le même ERN, paragraphe 38.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:09:29] Merci beaucoup.

19 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question maintenant.

20 Q. [10:09:37] La question, je vais essayer de la résumer quelque peu.

21 Il y avait deux types de commerçants musulmans, pour ainsi dire. Il y avait le
22 premier groupe qui s'était abstenu, qui ne voulait pas obtenir d'armes et un autre
23 groupe qui, en revanche, a voulu avoir des armes et obtenu des armes.

24 J'espère que j'ai bien résumé votre position.

25 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela, est-ce que vous disposez d'informations qui
26 confirment cela ?

27 R. [10:10:10] Je n'ai jamais reçu une telle formation... information. Vous savez,
28 lorsque j'étais encore à Mbaïki, étant donné que j'étais père de famille, je m'occupais

1 de mes activités personnelles pour pouvoir répondre aux besoins de ma famille.
2 Mais dans un... dans une ville, il y a beaucoup de gens qui peuvent se comporter
3 comme ils veulent, mais je n'ai jamais constaté quelque chose comme ça. Je ne peux
4 pas dire des mensonges ici. Je n'ai rien entendu ni... ni rien vu dans la ville de
5 Mbaïki.

6 M^{me} CASIEZ : [10:10:54] Merci.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1 Q. [10:14:20] Merci. (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:15:02] Est-ce que je peux avoir un instant, s'il vous
- 9 plaît, Monsieur le Président ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:07] Oui. Bien sûr.
- 11 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:15:09] Merci.
- 12 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:22:48] (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 Est-ce que vous avez d'autres questions ?
- 17 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:23:03] À la lumière de sa réponse, je vais passer à
- 18 un autre sujet, mais il me reste une dernière question.
- 19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:23:06] Je vous en prie.
- 20 M^{me} CASIEZ (interprétation) : [10:23:08] Merci.
- 21 Q. [10:23:11] (*Intervention en français*) (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:24:48] Madame
15 Berdennikova, quel est l'objet de votre objection ?

16 M^{me} BERDENNIKOVA (interprétation) : [10:24:57] Monsieur le Président, je ne veux
17 absolument pas interrompre ma consœur, mais cette question appelle le témoin à se
18 livrer à des conjectures, à l'évidence.

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 M^{me} CASIEZ : [10:28:51] Je vous remercie pour le... pour votre réponse, et c'était ma
23 dernière question. Merci de... d'avoir répondu jusqu'à présent.

24 *(Interprétation)* Je n'ai plus d'autre question à poser à ce témoin. Merci, Monsieur le
25 Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [10:28:59] Je vous remercie.

27 Je ne pense pas qu'il y ait de questions supplémentaires.

28 Non ? Très bien.

- 1 Monsieur le témoin, vous arrivez à la fin de votre déposition. Au nom des juges de
2 cette Chambre, au nom des juges, je tiens à vous remercier d'être venu déposer dans
3 le cadre de cette affaire afin de nous aider dans notre quête de la vérité. Nous vous
4 souhaitons un bon retour chez vous, Monsieur le témoin.
- 5 LE TÉMOIN (interprétation) : [10:29:50] Je vous remercie. Je vous remercie,
6 Monsieur le Président.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:29:58] Donc, nous allons
8 lever l'audience.
- 9 Nous allons reprendre demain à 9 h 30, avec le témoin P-1042, si je ne m'abuse.
- 10 M. L'HUISSIER : [10:30:05] Veuillez vous lever.
- 11 *(L'audience est levée à 10 h 30)*